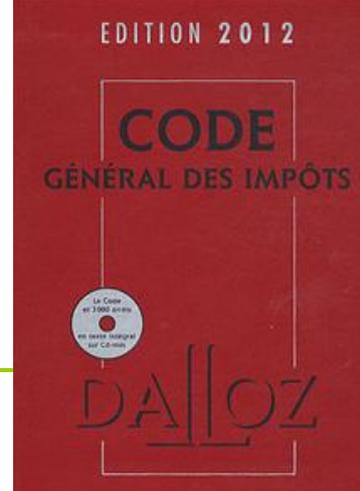


Taxe au titre du code général des impôts



Code Général des Impôts (art 1519B et 1519 C):

Taxe acquittée par l'exploitant de l'unité de production d'électricité à partir du vent.

Taxe fonction du nombre de MW installés avec un tarif annuel de 14 113 € du MW.

Répartition :

- 50% communes littorales d'où les installations sont visibles. Répartition en fonction de la distance au parc et de la population;
- 35% au comité national des pêches maritimes et des élevages marins. Procédure de sélection de projet concourant à l'exploitation durable des ressources halieutiques;
- 15% affectés à l'échelle de la façade pour des projets concourant au développement des autres activités maritimes